

# Convention relative au traitement des données personnelles

Date : 08-11-2022  
Version : 3.0

## LES SOUSSIGNÉS :

\_\_\_\_\_, établi à \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_, légalement représenté pour la présente par \_\_\_\_\_  
(titre, nom et fonction) (ci-après dénommé : « responsable du traitement »)

et

Archivage-IT, établie à 1 Rue Jean Prouvé, ZI de la Chesnois, 54150 VAL DE BRIEY et inscrite au Siret avec le numéro 314 293 176 00017, légalement représentée pour la présente par Paul de Meulemeester - directeur (ci-après dénommé « le sous-traitant »)

ci-après collectivement dénommées : « Parties » et individuellement « Partie »

## CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

### II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel. Le sous-traitant traite les données aux fins suivantes :

- + Les mettre à la disposition, sous forme scannée, des personnes dûment autorisées du sous-traitant et/ou

- + Les gérer et les mettre à la disposition, sur demande, des personnes dûment autorisées du sous-traitant et/ou,
- + Les mettre à la disposition du contrôleur par le biais d'un logiciel SaaS afin qu'il puisse travailler de manière numérique.

voir l'annexe A pour d'autres spécifications.

Le responsable du traitement garantit la licéité des données confiées au Sous-Traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679, en particulier au regard des articles 6, 7, 9, 13 et 14 du Règlement.

### III. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter du **01/01/2020** et tant qu'Archivage-IT fournit des services et/ou des logiciels SAAS au responsable du traitement.

### IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance.
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données** dès la conception et de **protection des données par défaut**

### 6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 3 semaines à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

#### **7. Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### **8. Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le responsable du traitement demeure le seul débiteur de l'obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant adresse ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable du traitement.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du responsable du traitement des demandes d'exercice de leurs droits, le responsable du traitement doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [privacy-officer@archivage-it.fr](mailto:privacy-officer@archivage-it.fr).

#### **9. Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance, par le biais d'un formulaire de notification de violation des données. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- a. la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- b. le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- c. la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- d. la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

#### **10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### **11. Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en oeuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement]

Pour la spécification des mesures de sécurité, voir l'annexe 2.

#### **12. Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage :

Au choix des parties, à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ou,
- Renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou,
- Renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

A défaut d'accord, le sous-traitant pourra toujours renvoyer les données à caractère personnel au responsable du traitement, par tout moyen.

### **13. Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Le Délégué à la protection des données pour le compte de la société Archivage-IT est :

NewDay IT Risk & Assurance Service

M. Alex Klaassen

Rakerstraat 10

6003 NN Weert

Pays-Bas

### **14. Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **15. Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

### **VI. Responsabilité**

1. En matière de responsabilité, l'article 82 de RGPD est d'application.

## Signature

|           | À remplir par le Responsable du traitement | À remplir par le sous-traitant Archivage-IT |
|-----------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Localité  |                                            | Briey                                       |
| Date      |                                            |                                             |
| Nom*      |                                            | Paul de Meulemeester                        |
| Fonction  |                                            | Directeur Général                           |
| Signature |                                            |                                             |

\*Nom du représentant

## **ANNEXE 1 : Données personnelles à traiter et finalités**

Le sous-traitant traite les données aux fins suivantes :

- + Mise à disposition numérique aux personnes autorisées du Responsable des données et/ou,
- + Leur gestion et, sur demande, leur mise à disposition aux personnes autorisées du Responsable des données et/ou,
- + Leur mise à disposition via un logiciel SAAS pour leur fonctionnement numérique.

### **Données à caractère personnel et personnes concernées**

Les données suivantes sont transmises par le Responsable des données au sous-traitant Archivage-IT. Le Responsable des données doit cocher ce qui s'applique :

- ☐ Données d'identification (nom, adresse privée et adresse professionnelle, numéro de téléphone).
- ☐ Caractéristiques personnelles (âge, sexe, état civil, date de naissance, lieu de naissance).
- ☐ Données médicales (et aussi données d'identification et/ou caractéristiques personnelles).
- ☐ Données économiques et financières (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.), (ainsi que données d'identification et/ou caractéristiques personnelles).
- ☐ Autre : \_\_\_\_\_

Elle concerne les données personnelles des personnes suivantes :

☐ \_\_\_\_\_

☐ \_\_\_\_\_

## ANNEXE 2 : Mesures de sécurité

L'objectif de la sécurité de l'information laisse entendre que le sous-traitant protège les données, nécessaires à l'exécution du Contrat, contre :

- + L'accès et l'utilisation non autorisé(e), et
- + La perte de données (personnelles) à la suite d'incidents et de dégâts aux appareils et/ou à l'infrastructure (par exemple sous la forme de sauvegardes).

La sécurité est conforme aux critères les plus récents.

### Le sous-traitant met en place les mesures de sécurité techniques suivantes :

- a. Antivirus et détection des malwares
- b. Environnement de développement sécurisé
- c. Sauvegarde des données
- d. Données de connexion, contrôle des données de connexion
- e. Gestion des patchs - des systèmes
- f. Sécurité des applications sur les réseaux publics

### Le sous-traitant met en place les mesures de sécurité organisationnelles suivantes :

- a. Gestion des droits et autorisations
- b. Rassemblement de preuves en cas d'incidents
- c. Plan de Continuité des Affaires
- d. Registre des visiteurs
- e. Politique du bureau rangé
- f. Programme continu de prise de conscience
- g. Process disciplinaire
- h. Audit externe
- i. Code de conduite
- j. Description fonction / rôle sécurité de l'information
- k. Process gestion des incidents
- l. Politique d'accès
- m. Évaluation de la matrice d'accès (accès sur la base du besoin de savoir)
- n. Vidéosurveillance

### RGPD (y compris)

Article 24 : Politique de confidentialité, guide de confidentialité

Article 25: Privacy by Design et Privacy by Default

Article 28 : Convention relative au traitement des données personnelles

Article 30 : Registre des Traitements

Article 32 : Mesures de sécurité (voir ci-dessus)

Article 35 : Private Impact Analyses

Article 37 : Délégué à la Protection des Données

Chapitre 3 : Droits personnes concernées

### ANNEXE 3 : Coordonnées

#### Personne de contact 1 - Le responsable du Traitement

| Nom                 |  |
|---------------------|--|
| Fonction            |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Adresse mail        |  |

#### Personne de contact 2 - Le responsable du Traitement

| Nom                 |  |
|---------------------|--|
| Fonction            |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Adresse mail        |  |

#### Personne de contact - Délégué à la Protection des Données

| Name                |  |
|---------------------|--|
| Fonction            |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Adresse mail        |  |

#### Personne de contact 1 - Le sous-traitant

| Name                | Victorine Boulon                |
|---------------------|---------------------------------|
| Fonction            | Délégué Protection des Données  |
| Numéro de téléphone | +33 382 460 726                 |
| Adresse mail        | privacy-officer@archivage-it.fr |

#### Personne de contact 1 - Le sous-traitant

| Name                | Roy Peeters                    |
|---------------------|--------------------------------|
| Fonction            | Délégué Protection des Données |
| Numéro de téléphone | +31 (0)77 750 11 00            |
| Adresse mail        | privacy-officer@archive-it.nl  |

#### ANNEXE 4 : Sous-traitants secondaires

Le tableau ci-dessous contient tous les fournisseurs (sous-traitants secondaires) qui traitent (peuvent traiter) les fichiers du Responsable du traitement, tout ceci en fonction de l'accord entre le Responsable du traitement et le Responsable du traitement (Archivage-IT). Archivage-IT a conclu un accord de traitement avec tous ces sous-traitants secondaires.

| Sous-processeur                                                                       | CCI / site internet                                                                                                    | Service                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adista<br>9, Rue Blaise Pascal<br>54320 MAXEVILLE                                     | 32315971500305<br><a href="http://www.adista.fr">www.adista.fr</a>                                                     | Hébergement / hosting<br>+ Hosting files and images of Archivage-IT customers                                                                     |
| Trica et Associés<br>Vaglio déménagement<br>6 rue des Selliers<br>57070 METZ ACTIPOLE | RCS Metz TI 821 516 499<br><a href="http://www.vagliodemenagement.fr">www.vagliodemenagement.fr</a>                    | Transport des dossiers<br>+ Transport et livraison des dossiers du client à Archivage-IT                                                          |
| Esat de Justemont<br>Chemin de Justemont<br>58185 VITRY SUR ORNE                      | 775 619 117<br><a href="http://www.esat57.org">www.esat57.org</a>                                                      | Destruction de dossiers physiques                                                                                                                 |
| Mail Boxes Etc<br>MB 54 SAS<br>23 Rue de Sarre<br>57070 Metz                          | RCS Metz B 901 683 250<br><a href="http://www.mbefrance.fr/fr/envoi/metz/3219">www.mbefrance.fr/fr/envoi/metz/3219</a> | Transport des fichiers demandés<br>+ Collecte de fichiers physiques sensibles au regard de la vie privée chez Archivage-IT et livraison au client |
| Geodis D&E Moselle<br>Zac De La Fontaine Des Saints Flevy<br>57365 ENNERY             | 30817490300044<br><a href="http://www.geodis.com">www.geodis.com</a>                                                   | Transport des dossiers<br>+ Transport et livraison des dossiers du client à Archivage-IT                                                          |